
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-287 du 14 Juillet 1988

chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique de l'in-
térin du Camarade Girigissou GADO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme pour compter du 9 Juillet
1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 9 Juillet 1988, le Camarade André
ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de
l'intérin du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
pendant l'absence du Camarade Girigissou GADO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 14 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 CPC 6 SPD 2 PPC 2 MCAT-
MSP 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-